

Perwez, le 11 février 2019

Ordre du jour du Conseil du mardi 19 février 2019.

«Titre» «Prénom» «Nom»,

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 19 février 2019 à 19h30** en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ**.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

| |
|------------------------|
| SÉANCE PUBLIQUE |
|------------------------|

FINANCES

1. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2017 - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - 1.842.073.521.1/ju
2. Comptabilité communale - Comptes annuels de l'exercice 2017 - Approbation - Communication - 2.073.521.8/ju
3. Taxes et redevances communales diverses - Exercice 2019 - Exécutoire par expiration du délai de Tutelle - Communication - 1.713/ju

MARCHES PUBLICS

4. Marché de travaux - Réfection des toitures en tuiles de l'école communale, rue du Culot 2 à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond) - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.851.162/jpf

5. Marché de services – Service communal des eaux de la commune de 1360 PERWEZ – Audit des installations de production et de distribution d’eau potable – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 1.778.31/jpf
6. Endoscopie et curage des réseaux communaux d’égouttage – Convention de Collaboration entre la Commune et l’Intercommunale du Brabant wallon (InBW) – Approbation – Décision – 1.811.111/jpf
7. Véhicules communaux – Déclassement de la camionnette du cimetière de marque RENAULT, de n° de châssis VF1FDBNE529134868/55 – Décision – 2.073.537/jpf
8. Marché de travaux – Programme prioritaire des travaux de la fédération Wallonie-Bruxelles – Réfection de la cour de l’école communale de Malèves, rue d’Opprebais 61 à 1360 PERWEZ – Travaux supplémentaires n°4 – Décompte final des travaux – Décision – 1.111.111/jpf

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Voirie communale – Sentier n°73 – Avenue Hubert Jacobs à PERWEZ – Déplacement sollicité par Monsieur Raphael SIONGERS – Décision – 2.073.511.2/js

LOGEMENT

10. Retrait de la compétence de recherche et de constat du non-respect des critères de salubrité – Décision – 1.778.52/mvb

SECRÉTARIAT

11. Conseil de Police de la zone « Brabant wallon Est » – Election des Conseillers – Validation – Communication – 1.74.075.1.074.13/cr

CONSEIL COMMUNAL

12. Conseil communal – Règlement d’Ordre Intérieur – Arrêt – 2.075.2/cr
13. Commissions communales – Article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Composition – Décision – 2.075.2/cr

REPRESENTANTS COMMUNAUX

14. Comité de concertation Commune/CPAS – Représentants communaux – Désignation – Décision – 1.842.075.15/lb

15. Maison de l'urbanisme du Brabant wallon – Représentants communaux à l'assemblée générale – Désignation – 1.777.81/lb
16. Centre régional d'intégration du Brabant wallon a.s.b.l. (C.R.I.B.W.) – Représentant communal à l'assemblée générale – Désignation – 1.858/lb
17. CREADIV s.a. – Représentants communaux à l'assemblée générale – Désignation – 1.824.112/lb
18. Asbl « Foyer culturel de PERWEZ » – Représentants communaux à l'assemblée générale – Désignation – 1.854/lb
19. Commission Paritaire Locale (COPALOC) – Représentants du pouvoir organisateur – Désignation – 1.851.11.088.8/lb
20. ETHIAS (caisse commune pour l'assurance contre les accidents (droit commun)) – Représentant communal à l'assemblée générale – Désignation – 2.077.95/lb
21. Asbl Agence de développement local (A.D.L.) de PERWEZ :
 - Administrateurs – Désignation
 - Président du Conseil d'Administration – Proposition- Décision – 1.836.1/lb
22. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) – Renouvellement des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal – Désignation – 1.777.81/rr
23. Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) – Représentant communal au Conseil d'Administration – Proposition – 1.777.83/lb

ACCUEIL TEMPS LIBRE

24. Accueil Temps Libre – Partenariat avec l'ASBL Animagique dans le cadre des plaines de vacances – Renouvellement – Convention annuelle 2019 – Décision – 1.851.121.858/vc

| |
|-------------------------|
| SÉANCE HUIS CLOS |
|-------------------------|

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

1. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Maître de psychomotricité et de citoyenneté à titre temporaire – Emploi vacant – 3 périodes – Du 7 janvier 2019 au 30 juin 2019 – Collège du 17 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs

2. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Maître de psychomotricité et de citoyenneté à titre temporaire – Emploi vacant – 1 période sur fonds propres – Du 7 janvier 2019 au 30 juin 2019 – Collège du 17 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
3. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 13 périodes – Du 8 janvier 2019 au 25 janvier 2019 – Remplacement – Collège du 17 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
4. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – Ouverture de classe – 13 périodes – Du 21 janvier 2019 au 30 juin 2019 – Collège du 31 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
5. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 13 périodes – Du 21 janvier 2019 au 1er mars 2019 – Remplacement – Collège du 31 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
6. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – Augmentation de cadre – 13 périodes – Du 21 janvier 2019 au 30 juin 2019 – Collège du 31 janvier 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
7. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 13 périodes – Du 26 janvier 2019 au 1er mars 2019 – Remplacement – Collège du 7 février 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs

Arrêté par le Collège communal du jeudi 07 février 2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Michel RUELLE

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00*
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.*